

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 29/06 /2021

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absents excusés : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 05/07/2021

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 8
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Point budgétaire au 28 juin
2. Décisions modificatives au budget primitif
3. RIFSEEP : détermination montant pour les employés municipaux
4. Villes et villages étoilés
5. Renouvellement convention pluriannuelle adhésion ATD 30
6. DIA BRUNEL/LEBRERE
7. Dégâts aux cultures par le grand gibier
8. Mise en concurrence contrat assurance statutaire CDG 30
9. Bilan opération de police en FC de Rochefort du Gard
10. DIA PALISSE/PALISSE
11. Concours « Heureux avec mes Poules »
12. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour : « DIA PALISSE/PALISSE ».

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

1 POINT BUDGETAIRE AU 28 JUIN

Au 28 juin, l'avancement budgétaire est le suivant :

Fonctionnement

- Des dépenses en dépassement de 5000 € dues en partie à l'avance faite au SIRP (2750 €) et le reste aux matériaux achetés pour le futur commerce.
- Des recettes en dépassement de 60 000 € résultat de la Dotation de solidarité rurale versée par la Préfecture et les droits de mutation versés par le Département, tous deux en forte augmentation par rapport à la prévision.

Investissement

- Des dépenses en ligne avec l'objectif sauf pour le Four Communal en dépassement dû à l'avancée des travaux (voir Décision modificative ci-après)

2 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

La dynamique de construction du Four Communal étant beaucoup plus importante que prévue le budget 2021 a été entièrement consommé. Une somme supplémentaire de 16 000 € sera affectée au four pour 2021, dont 10 000 € en fonctionnement pour l'achat des matériaux, en lieu et place de celle affectée au WC public, qui lui, sera construit en 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité moins une abstention.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 8
---------------------------------	--

3 RIFSEEP : DÉTERMINATION DU MONTANT POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique: nouveauté majeure du dispositif.
- Le complément indemnitare annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

L'assemblée délibérante fixe librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat. L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

L'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle : nouveauté majeure du dispositif

L'IFSE est modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle. En l'absence de définition réglementaire, l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitare annuel (CIA)

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP. Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Pour ne pas dénaturer l'esprit du texte, il est recommandé de lier le versement du CIA à l'évaluation professionnelle des agents. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du CIA, il conviendrait d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions. Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, Il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

Didier BOISSIER et Anouk CHAMPETIER sont dans le Groupe 1 et Mireille PIERRON dans le Groupe 2 ; tous appartiennent à la Catégorie C. Les montants maximaux sont les suivants :

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00
	Page : Page 4 sur 8

CATÉGORIE C			
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine			
	MONTANT MAX ANNUEL IFSE	MONTANT MAX ANNUEL CIA	MONTANT MAX ANNUEL GLOBAL
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Après en avoir débattu (débat sans vote car la décision formelle relève d'un arrêté du maire) le Conseil Municipal décide de :

- Convertir le montant de l'IAT actuel en IFSE
- Choisir les CIA individuels en décembre après l'entretien individuel annuel des employés communaux ; le CIA sera versé en janvier.
- Augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'IFSE de l'employé communal, en charge des travaux techniques de 50 € brut mensuel pour résorption partielle de la perte de salaire lors de l'embauche (2019).

4 VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Dans l'édition 2019-2020 du label national «Villes et Villages Étoilés» (résultats de l'édition 2019-2020, annoncés en mai 2021), l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) annonce la labellisation de 364 communes françaises, situées dans 76 départements et 14 régions différents. De plus, pour la 1^{ère} fois, 4 territoires dans 4 régions différentes se voient décerner la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » pour les résultats collectifs obtenus et leur implication de territoire.

Depuis 2009, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), soutenue par le ministère de la transition écologique décerne le label national original « Villes et Villages étoilés » avec une progression possible de 1 à 5 étoiles.

Le label récompense les communes et, désormais, des territoires, engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité.

Le 11 avril 2021, le Conseil d'Administration de l'Association pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) a notifié à la commune sa labélisation, pour la deuxième fois. LE PIN obtient cette fois 3 étoiles après avoir obtenu une étoile en 2015 (LE PIN était alors le premier village du Gard à être labélisé).

Cette labélisation a été obtenue en regard de la qualité de l'environnement nocturne du village et des économies réalisées, à partir de critères objectifs :

	LE PIN	NATIONAL
Consommation annuelle par habitant (kwh/habitant)	13	85
Puissance moyenne des points lumineux (w)	45	140
Taux d'équipement en luminaires par habitant	0.19	0.17
Emission de CO2 (en tonnes/an)	0.7	9
Consommation annuelle par point lumineux (kwh/point lumineux)	70	528

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 8
---------------------------------	--

Les progrès réalisés depuis 2015, conditions au renouvellement du label sont le résultat de l'extension de la plage horaire de coupure de nuit et du passage complet en led de l'éclairage public.

La labélisation est valable 5 ans, période au terme de laquelle le village devra à nouveau concourir pour maintenir ou gagner des étoiles. L'Association pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne édite un cadran des progrès, positionnant la commune sur une échelle de :

- A : environnement nocturne excellent, protection du ciel et économie d'énergie
- à
- G : forte pollution lumineuse et pas d'économie

Cadran des progrès (A à G) de LE PIN

Critères	LE PIN actuellement
Consommation électrique	B
Impact environnemental (ciel nocturne)	A
Orientation de la lumière	C
Couleur des lampes	C
Consommation énergétique par km	A

Depuis 2015 la consommation électrique de l'éclairage public a été réduite de 90 % environ.

Le Maire, délégué du Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien à la transition énergétique, a en charge l'extension de cette démarche aux autres communes de la communauté d'agglomération.

Les panneaux en place aux entrées du village seront donc modifiés pour faire apparaître les trois étoiles.

5 RENOUELEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE ADHESION ATD 30

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention pour 3 ans, pour une cotisation de 225 €/an.

6 DIA BRUNEL/LEBRERE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la non préemption de la bâtisse située sur la parcelle A740 de 517 m².

7 DÉGÂTS AUX CULTURES PAR LE GRAND GIBIER

Lors du vote du budget définitif le Conseil Municipal avait budgétisé une somme approximative de 1000 € à verser à la Fédération de chasse pour paiement des dégâts aux cultures. Cette somme, calculée à partir du nombre d'hectares chassables, est maintenant fixée précisément à 835.52 € après déduction des espaces non chassables (au total 522 ha au lieu de 576 ha après avoir déduit la zone urbanisée). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de cette somme à La Fédération des chasseurs du Gard, via la société communale de chasse, conformément à la règle comptable de la Fédération.

8 MISE EN CONCURRENCE CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CDG 30

La commune est aujourd'hui adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG (remboursement des salaires en cas de maladie, accident du travail... des agents). Aujourd'hui, l'assureur du contrat groupe souhaite mettre un terme au contrat le 31

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 6 sur 8
---------------------------------	--

Décembre 2021. Il convient donc de remettre en concurrence ce contrat groupe selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne mandat à l'unanimité au CDG 30 pour réaliser la mise en concurrence.

9 BILAN OPÉRATION DE POLICE SUR PISTE DFCI A ROCHEFORT DU GARD

Les pistes DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) sont des voies de circulation au sein des massifs forestiers, destinées aux véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Le dimanche 25 avril 2021, une tournée de surveillance a été organisée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes DFCI de Rochefort du Gard avec la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Rochefort du Gard.

Leur attention s'est portée sur le respect de la réglementation en vigueur et sur les bons usages des randonneurs, VTT en milieu naturel et forestier. La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels a été particulièrement surveillée. De façon générale, la sensibilisation de nombreux usagers a été réalisée tout au long de la journée sur le massif de l'Yeuseraie.

Cette opération avait été également soutenue par des associations qui n'apprécient pas d'être dérangées en pleine forêt par des véhicules motorisés.

Ce jour-là, douze infractions manifestes ont été relevées :

- Quatre timbres-amendes de 4ème classe (135 € chacun) ont, en conséquence, été dressés, notamment pour des 4x4 circulant sur des pistes DFCI (Défense Forêt Contre Incendies) fermées à la circulation.
- Huit contraventions de 5ème classe (pouvant atteindre 1 500 € d'amende), ont été dressées à l'encontre de motards circulant sur des sentiers en plein espace naturel, alors que d'après le code de l'environnement la circulation motorisée y est interdite.

A la fin de cette année une piste DFCI sera ouvert sur la commune de LE PIN, entre le Quartier Les Planes (citerne incendie) et Gaujac et deviendra donc interdit à tous les engins motorisés sauf autorisation municipale qui devra être demandée en mairie.

10 DIA PALISSE/ PALISSE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, moins deux abstentions, la non préemption de la bâtisse située sur les parcelles A353 et A369 de superficies respectives 389 et 74 m2.

11 CONCOURS HEUREUC AVEC MES POULES

Le Conseil Municipal a examiné les photos transmises à la mairie dans le cadre du concours « Heureux avec mes poules » et a désigné gagnantes après vote :

- Dans la catégorie « Bucolique » :
 - 1^{ère} prix : photo n°5 par Mélissa et Kenny LE FLANCHEC
 - 2^{ème} prix : photo n°1 par Pascal WILLAUME
 - 3^{ème} prix : photo n°7 par Conchita PUGNERE
- Dans la catégorie « Humoristique »
 - 1^{ère} prix : photo n°4 par Françoise CORNUT et Jean Marc PHILBERT
 - 2^{ème} prix : photo n°13 par Marlène et Fernand CANDEL
 - 3^{ème} prix : place photo n°11 par Anouk et Elian CHAMPETIER

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 7 sur 8
--	---------------------------------	--

Le 1^{er} prix de la catégorie « Bucolique » gagne un brunch pour deux personnes chez Anouk et Damien RUBIO, celui de la catégorie « Humoristique » un bon d'achat à « l'Epicerie du Château », deux bouteilles de vin aux deuxièmes et troisièmes places et une bouteille de vin aux autres participants.

12 QUESTIONS DIVERSES

12.1 Plans ornements département

Comme chaque année, le département propose des plants d'ornement, le conseil Municipal fera le point en septembre.

12.2 Boite à livres

Le Conseil Municipal envisage l'installation d'une boite à livres sur la place de la mairie et réfléchit à sa conception par Didier pour la rentrée de septembre.

12.3 Transports scolaires

Les transports scolaires restent payants pour les parents d'élèves de l'Agglomération du Gard Rhodanien : 70 euros par an et par enfant. Le prix de revient réel à la charge de l'Agglomération du Gard Rhodanien est de 950 euros par an et par enfant.










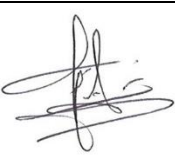
12.4 Réunions du Conseil Municipal

A compter de septembre elles auront lieu les jeudis : 9/9 – 14/10 – 18/11 – 16/12

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 8 sur 8

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	